

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 5 Avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 26

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 3/8 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.
Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-016 dédiée à la
réhabilitation du bâtiment dénommé « église du Sacré-Cœur ».

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Afin d'accompagner le renouvellement urbain du quartier du Nouveau Monde, la ville de Denain s'est engagée à réhabiliter l'église du Sacré-Cœur autrefois appelée « Eglise d'Usinor ». Cette édifice structurant remarquable implanté sur la place Baudin doit subir une importante opération de réhabilitation afin de conserver sa richesse patrimoniale historique de la ville de Denain.

Par délibération n° 3/1 en date du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (n° 2023-016) pour financer la totalité du projet.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées selon la durée de l'opération et les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'autorisation de programme se présente aujourd'hui comme suit :

	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025-27
Dépenses	600 000,00 € TTC	1 676 008,80 € TTC	600 000 € TTC
2 876 008,80 € TTC	20,9 %	58,3 %	20,9 %

.../...

DELIBERATION N° 3/8 DU 11 AVRIL 2024 -

Envoyé en préfecture le 25/04/2024
 Reçu en préfecture le 25/04/2024
 Publié le
 ID : 059-215901729-20240411-240411DE_3_8-DE

Recettes 1 471 780,48 €	500 000 €	500 000 €	373 356,48 €
	20,9 %	58,3 %	20,9 %

La conduite du projet global nécessite de revoir les affectations pluriannuelles des crédits de paiement. Celles-ci doivent permettre de réaliser cette année les travaux de la phase 1 de réhabilitation pour la requalification de la façade sur rue et la mise en sécurité du bâtiment.

Il est ainsi proposé de modifier l'affectation des crédits de paiement comme suit :

	Dépenses/Recettes antérieures	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026
Dépenses 2 876 008,80 € TTC	2 412 € TTC	1 517 922 € TTC (dont report 2023 : 15 657 € et NI2024 : 1 502 265 €)	451 891,60 € TTC	903 783,20 € TTC
	0,08 %	52,77 %	15,71 %	31,42 %
Recettes 1 471 780,48 €	0,00 €	500 000 €	395.66 €	971 384,82 €
	0 %	33,97 %	0,02 %	66 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'évolution de l'affectation des crédits de paiements.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
 A.L. DUBOIS-GRONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
 de la réception en Sous-Préfecture le.....
 et de la publication le.....